

## LE POINT DE VUE MUSULMAN

PAR

Ghaouty Hadj Eddine SARI ALI

*Mosquée de Paris*

Pour l'islam, l'éminente dignité de l'homme vient de ce qu'il est une créature de Dieu dont l'esprit comporte une coque : la raison, laquelle comporte à son tour un noyau : la capacité d'amour. Ce qui porte atteinte à ces caractères doit donc être désapprouvé dans les conditions qui ont été rappelées. Cette protection doit-elle prendre la forme d'une intervention du législateur ?

Si ce devait être le cas, cette intervention devrait prendre en compte l'attitude de l'islam face au progrès scientifique. A cet égard, il faut rappeler que l'islam ne désapprouve pas la fécondation *in vitro*, mais à condition qu'elle ne se produise pas en dehors du mariage. De même il accepte, dans certains cas, les interruptions de grossesse mais seulement lorsqu'il s'agit de sauvegarder une vie. L'islam reste préoccupé par le respect de l'intégrité du corps. Ce qui le conduit à une position très restrictive en matière d'autopsie et à interdire toutes les expérimentations sur l'homme. Si, comme on l'a dit, le corps est une coque par rapport à l'âme, cela ne signifie pas que cette coque soit sans valeur et qu'il ne faille pas la préserver pour le bien de tous.

Cette intervention éventuelle de la loi devrait également s'appuyer sur les considérations suivantes.

Si dans les pays musulmans, la loi de l'islam, la *Chariâ*, doit s'appliquer, cette même *Chariâ* dispose qu'il faut appliquer aux non musulmans leur propre *Chariâ*. Par ailleurs, dans le pays où il réside, le musulman ne saurait exiger d'être soumis aux seules observances de sa *Chariâ*. Il doit

obéir à la loi du pays dans lequel il se trouve. Cela n'entraîne pas la banalisation de la *Chariâ*. Car l'Islam ne distingue pas entre le civil et le religieux. Le mariage est à la fois un acte civil et un acte religieux. Comme toutes les religions monothéistes, l'Islam relie la loi des hommes et la Loi de Dieu qui lui confère sa signification eschatologique. Le jugement de l'homme relève alors du jugement de Dieu.

Cela signifie donc qu'une éventuelle législation devrait tenir compte de la sensibilité juridique particulière de l'Islam, mais que l'Islam accepte le caractère pluraliste de la société et participe à ce pluralisme. Ce qui l'incite à recommander la modération pour tout ce qui risquerait de porter atteinte à la dignité humaine surtout, répétons-le, en matière de manipulations génétiques.

A cette modération, l'Islam ajoute un sentiment de confiance : confiance dans les aptitudes éthiques des autres croyants, et confiance dans la morale des agnostiques. Il est donc prêt à poursuivre le dialogue qui s'est engagé sur la protection juridique de la personne face aux risques biotechnologiques pour une meilleure compréhension des règles de la *Chariâ* et dans ce respect du pluralisme, pour que soit affirmé le caractère de l'homme comme création de Dieu.